



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°49/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 Octobre 2024

Séance du **10 Octobre 2024**

=====******====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**
Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, **Secrétaire de séance.**

=====******====

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 10 Octobre à 17 heures (heure légèrement modifiée en raison du contexte social et de l'instauration d'un couvre-feu par le Préfet de Martinique à partir de 21h00), les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODALITÉS DE CESSIION DU FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - Mme Maryse GOUJON - M Thierry DORVAN (arrivé à 17h20) - M. Guybert FIRMIN - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 17h08) - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 17h11) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Christian MARTIAL à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Huguette DELEM à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Judith DIALLO à Mme Peggy FAGOUR
- M. Michel DURANTY à M. Guybert FIRMIN
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à Mme Cynthia JACOB
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- M. Alexandre GERALD
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Maryse PLANTIN

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°49/2024

Le Maire expose : Par délibération du 09 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à titre gracieux de la parcelle C-586 au Service Territorial d'Incendie et de Secours, pour la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours du Saint-Esprit.

La parcelle C-586, d'une contenance de 6 798 m² a été détachée de la parcelle C-170 afin de procéder au transfert de propriété nécessaire pour cette opération.

Afin de faciliter le processus de vente et d'en réduire les délais, la conclusion de cette vente se fera par acte administratif de vente authentifié par Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut en effet procéder à la cession de ses biens par acte administratif. Cette procédure simplifiée permet d'optimiser la gestion des démarches liées à la cession et de finaliser la vente sans recours à un notaire, réduisant ainsi les coûts administratifs.

Il est proposé que le Conseil Municipal délègue la signature de l'acte administratif de vente au premier adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

L'acte de vente sera ensuite authentifié par Monsieur le Maire afin d'assurer la conformité et la validité de l'opération.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET DEUX ABSTENTIONS
(OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS)**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle C-586 au profit du Service Territorial d'Incendie et de Secours, pour la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours du Saint-Esprit, via un acte administratif de vente, à titre gracieux.
2. **DÉLÈGUE** la signature de l'acte administratif de vente au 1^{er} Adjoint au maire, M. Erick PIGNOL.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette cession.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 18h58. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **10 Octobre 2024**.



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sylvia **ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel **TIRAULT**